

FRUITS 2026/2027

Coordonnées des contractants :

LE PRODUCTEUR	LE CONSOMMATEUR
Amandine et Pierre LECERF Les Vergers de Beaudignies 15 rue du Quesnoy 59530 BEAUDIGNIES Mob : 06 20 31 20 04	NOM 1 : Adresse : Tél : Mail :
Courriel : lesvergersdebeaudignies@gmail.com	NOM 2 (en cas de partage du panier) : Adresse Tél : Mail :

Objet du contrat

Le présent contrat instaure un partenariat avec un producteur et le consommateur de l'AMAP.
Ce contrat est organisé par l'AMAP et est régi par les statuts de l'association.

Contact :**Termes du contrat**

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement suivant le calendrier ci-dessous de fruits ou produits dérivés par l'arboriculteur.

Je soussigné LE PRODUCTEUR m'engage à :

- produire dans le respect de la charte des AMAP,
- approvisionner régulièrement sur la saison, les adhérents de l'AMAP en produits de la ferme

informer sur mes savoir-faire, pratiques et contraintes, en référence à la charte des AMAP et au cahier des charges de l'Agriculture Biologique (AB). Attention, si nous subissons un aléa climatique très important ou pour varier le contenu des paniers, nous nous autorisons à faire appel à la production de collègues (fruits bio, origine France...) produisant dans les mêmes conditions que nous pour compléter les paniers. Vous en serez biens sûr avertis lors de la distribution du panier concerné.

Je soussigné LE CONSOMMATEUR, membre de l'association AMAP m'engage à :

- respecter la charte des AMAP, les statuts de l'AMAP ainsi que le présent contrat,
- retirer mon panier ou faire retirer mon panier par une tierce personne sachant qu'aucun remboursement ni échange ne sera effectué en cas de non prise de panier.
- m'engage à prévenir d'avance la personne qui assure la distribution si mon panier ne peut pas être pris ou s'il sera pris par une tierce personne.
- assurer une permanence de distribution conformément au calendrier à savoir le déchargement et la mise en place des produits, l'émargement des adhérents venus retirer leur panier, la transmission des informations, ainsi que le rangement du local après la distribution,

La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre l'arboriculteur et les adhérents de l'AMAP. Les contractants sont solidaires des aléas de production.

Modalités de distribution du panier

Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Septembre
21	18	16	13	10	10	22

Le présent contrat est élaboré pour une saison complète de Octobre 2026 à Septembre 2027.

La distribution pour le présent contrat aura lieu les jeudi soir. Soit **7 distributions** selon le calendrier prévisionnel ci-dessous :

Palement des paniers

Choisissez la taille et le contenu du panier

Information :

- les paniers peuvent être composés de pommes, poires, prunes, mûres, noix en fonction de la saison.
- nous essayons de varier vos paniers au maximum
- en cas de question sur le panier, la composition... contactez-nous lesvergersdebeaudignies@gmail.com

__ X Petit panier (environ 3,6kgs de fruits si pomme/poire)	11€ X 7 distribs = 77€
__ X Grand Panier (environ 6,3kgs de fruits si pomme/poire)	19€ X7 distributions = 133€
__ X Panier de 3 litres de jus	9€50 X 7 distributions = 66,5€
__ X Panier 2 nd choix (3kgs pommes déclassées)	4€50 X 7 distributions = 31,5€
__ X Pétillant de pommes 75cl X 2 (sans alcool)	8€ X 7 distributions = 56€
__ X Push up 3l de jus de pommes	8€50 X 7 distributions = 59,5€

TOTAL = ____ €

ATTENTION : il est possible de prendre plusieurs paniers il suffit juste de noter le nombre de paniers souhaités devant et de faire son/ses chèque/s en conséquence.

Nombre de distributions : 7

Maximum 8 si le contrat est signé en début de saison, voir le calendrier ci-dessus

On rappelle qu'il ne peut y avoir d'interruption dans la prise de panier. Le nombre de panier ne dépend que de la date du début de contrat et l'engagement court jusqu'à la fin de la saison.

☐ paiement en 1 fois ☐ en 3 fois (3 chèques)

Le principe de l'AMAP reposant sur l'avance faite à l'arboriculteur, il est souhaité que les adhérents choisissent, dans la mesure du possible, l'option du règlement en intégralité.

**Soit chèque(s) d'une valeur unitaire de €*
à l'ordre de «Les vergers de Beaudignies»**

* NB de distributions x Prix du panier

Tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis au référent financier de l'AMAP, qui se chargera de les transmettre à échéance à l'arboriculteur.

Les chèques sont encaissés :

- en octobre pour le paiement en 1 fois ;
- en octobre, décembre et février pour le paiement en 3 fois ;

Etabli en 2 exemplaires (un pour le consommateur, un pour le producteur),
à _____, le _____

LE PRODUCTEUR
Amandine et Pierre Lecerf

LE CONSOMMATEUR